

2023 DAE 41 Subvention de fonctionnement (1.190.000 euros) et d'investissement (200.000 euros) et conventions d'objectifs avec Paris et Compagnie

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Association loi 1901, Paris et Compagnie (Paris & Co) est une agence de développement économique et d'innovation notamment au service de la Ville de Paris et de la Métropole du Grand Paris.

Paris & Co constitue le premier réseau d'incubateurs en Europe avec près de 500 startups incubées par an. Sa principale mission consiste entre autres à accompagner et à agir avec les entrepreneurs pour la transformation durable de la cité en contribuant à la création d'emplois par l'innovation et en favorisant le développement d'entreprises locales durables.

La Ville de Paris souhaite appuyer Paris et Compagnie dans la réalisation de son objet social en particulier pour accompagner les enjeux de transition économique et sociale de son territoire, il est proposé de définir les 5 axes prioritaires suivants :

1. Accompagner le développement de structures innovantes, à impact positif, en phase d'amorçage dans les secteurs stratégiques du territoire parisien

- Incuber des structures en amorçage dans les domaines prioritaires suivants : ville durable, tourisme durable, industries culturelles et créatives, santé, sport, alimentation durable ;
- Évaluer la contribution de ces structures accompagnées à la transition écologique et sociale du territoire.

2. Accompagner le tissu économique dans ses transitions écologiques, sociales et économiques

- Contribuer à faciliter l'implantation des structures innovantes à impact accompagnées par Paris&Co, aux côtés de la Ville de Paris et des bailleurs ;
- Contribuer à l'engagement des entreprises parisiennes : appui aux TPE et PME traditionnelles dans leurs transitions ;

- Créer des espaces d'échanges de bonnes pratiques et d'expertises entre Paris&Co et la Ville sur l'emploi, la gestion des ressources humaines, l'innovation et la performance des entreprises ;
- Promouvoir les dispositifs de la Ville en faveur de l'écosystème de l'innovation.

3. Développer les pratiques innovantes et l'expérimentation

- Contribuer à l'organisation d'événements autour de l'innovation à impact dans les domaines prioritaires sur le territoire parisien pour créer des opportunités pour les acteurs économiques du territoire, dont un prix de l'innovation à impact et un événement dédié à l'alimentation durable ;
- Dans ces domaines notamment, soutenir l'expérimentation de solutions innovantes à impact positif sur le territoire parisien, notamment, dans les quartiers d'expérimentation urbaine.
- Créer des échanges entre Paris&Co et la Ville qui donnent lieu à des opportunités de développement de projets innovants sur le territoire parisien ;
- Participer à l'organisation d'un événement en partenariat avec la Ville de Paris à l'Hôtel de Ville dédié à l'innovation parisienne ;

4. Assurer une veille, analyse de tendances, pour anticiper les mutations de la société

- Proposer des groupes de travail prospectifs réunissant plusieurs partenaires pour analyser un sujet émergent et en mesurer concrètement les impacts, notamment dans les domaines prioritaires de la Ville ;
- Produire des notes de veille sectorielle permettant d'avoir une vision d'un secteur, d'une technologie, ou pour accompagner les réflexions sur l'évolution de la politique de soutien à l'innovation de la Ville, etc. ;
- Dans ces domaines notamment, décrypter les tendances d'innovation dans un secteur clé au travers d'études.

5. Stimuler l'émergence de nouveaux entrepreneurs, issus des quartiers prioritaires, porteurs d'innovations sociales

- Piloter un programme d'accompagnement à l'émergence d'acteurs de l'innovation sociale qui s'adressera en priorité aux quartiers populaires du territoire parisien, et intégrant des actions dans le domaine de la pratique du e-sport (fréquentation des jeunes, questions de sexisme, cyberharcèlement et obésité, réflexion sur le e-sport et les Jeux olympique et Paralympiques 2024...);
- Contribuer à diversifier les profils des entrepreneurs de demain (insertion emploi sur les métiers de demain en tension, sensibilisation pour l'orientation des jeunes vers l'entrepreneuriat, découverte des métiers de la Tech pour les plus jeunes, etc.), avec notamment des mises en lien entre la Ville et les

grands employeurs partenaires de Paris et Compagnie, en particulier sur les métiers en tension.

La présente convention arrête le montant total de la subvention de fonctionnement 2023 et fixe les objectifs du soutien de la Ville de Paris à l'association pour la même année. Elle détaille les actions soutenues par la Ville de Paris ainsi que les indicateurs d'évaluation de ces actions.

Le montant global de la subvention de fonctionnement en 2023 s'élèvera pour la Ville de Paris à 1.700.000 euros. Un premier acompte de 510.000 euros a été versé conformément à la délibération 2022 DAE 214. La présente convention permet de verser le deuxième acompte d'un montant de 600.000 euros et d'envisager un troisième et dernier acompte (solde d'un montant de 590.000 euros), à partir du 1^{er} juillet 2023 sous réserve de la bonne mise en œuvre des actions précisées dans la convention.

Aussi, afin de permettre à l'association Paris et Compagnie de poursuivre ses missions, je vous propose de lui attribuer le second acompte puis le solde de subvention de fonctionnement pour 2023 soit un montant total de 1.190.000 euros ; et une subvention d'investissement de 200.000 euros au titre de l'exercice budgétaire 2023 ; et de m'autoriser à signer les conventions qui fixent les modalités d'attribution de ces subventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris

2023 DAE 41 Subvention de fonctionnement (1.190.000 euros) et d'investissement (200.000 euros) et conventions avec Paris et Compagnie

Le Conseil de Paris

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13,14,15 et 16 décembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions afin de permettre le versement d'acompte à divers organismes (2022 DAE 214) ;

Vu le projet de délibération, en date des 14 au 17 mars 2023 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement ainsi que la signature d'une convention avec l'association Paris et Compagnie ;

Vu l'avis du Conseil de Paris en date du 14 au 17 mars 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris et Compagnie.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1.190.000 euros est attribuée à Paris et Compagnie, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562/2023_02243), au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 200.000 euros est attribuée à Paris et Compagnie, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562/2023_02245) au titre de l'exercice 2023.

Article 5: La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.